



Succession entre demi-frères

Par **chrisanne**, le **14/10/2013** à **19:19**

Bonsoir,

N'ayant reçu aucune réponse à mon précédent message, je le renouvelle :

Mariés sous le régime de la communauté et ayant fait une donation au dernier vivant, nous possédons une villa d'une valeur de 400 000 euros.

Également un appartement (bien propre du mari) d'une valeur de 160 000 euros.

Trois enfants

- deux enfants d'un premier mariage (mari)
- un enfant en commun

Nous voulons laisser la villa à notre enfant commun et donner l'appartement aux deux autres (en gardant l'usufruit jusqu'à notre décès).

Est ce possible sans qu'il y ait des conséquences plus tard et que devons nous donner aux deux autres enfants pour compenser (comme il est dit que l'on peut avantager un enfant avec la quotité disponible on ne sait pas trop ce qu'il en est)

Merci pour votre réponse et votre aide